

Réunion du **7 septembre 2021.**

Le 7 septembre 2021, à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 30 août 2021.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mr. Nicolas BROSSARD - Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Roland MOTARD. Mr. Sébastien BRILLANCEAU-

Arrivée de Mr Mickaël BRACONNIER 3^è adjoint à 19 heures 50.

Absents : Mr. Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint - Mr Mickaël BRACONNIER Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Roland MOTARD - Mme Anne MENARD

Pouvoirs : Mr Patrick LIAUD a donné pouvoir à Mr Nicolas BROSSARD
Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA
Mr Jérôme MOTARD a donné pouvoir à Mme Sonia GARREAU
Mr Mickaël BRACONNIER a donné pouvoir à Mme Diana FAUCHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Diana FAUCHER,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 19 octobre et 7 décembre 2021, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2021.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**Avenant à la convention CDG-Collectivités 2016 – 2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79**

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROLONGE** la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer l'avenant correspondant.

Suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée que suite à l'avancement de grade de l'adjoint technique principal de 1ère classe, au grade d'agent de maîtrise, elle a soumis à l'avis du comité technique la fermeture de l'emploi de l'ancien grade détenu par l'agent.

Vu l'avis favorable du comité technique émis de la part du collègue employeur et du collègue personnel en date du 29 juin 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2021, l'emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Tableau des emplois au 1^{er} octobre 2021.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs suite à l'avancement dans le cadre de la promotion interne pour un agent au grade d'agent de maîtrise,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2021,

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 H 00
Adjoint technique territorial	C	1	15 H 00

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

N° D 39 – 07/09/2021

FINANCES

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de la commune.

Le comité des fêtes a pour vocation l'animation de la commune, les manifestations à caractère social, humanitaire, festif et culturel.

Le comité des fêtes a organisé, dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet, un spectacle de feu le samedi 17 juillet 2021. La prestation a été assurée par TYL ART FUSION de Pontchartrain (78). Le coût de ce spectacle est de 3 000,00 €.

Considérant que le 14 juillet est une fête nationale,

Considérant l'important travail réalisé par l'association pour mener à bien cette manifestation,

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes du montant du coût du spectacle, à savoir 3 000,00 €.

VU l'accord de principe donné lors de la réunion du 6 juillet 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € au comité des fêtes communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision modificative n° 1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
OBJET	<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
<u>Section de fonctionnement</u>				
Fournitures d'entretien	60631	- 3 000,00 €		
Subvention de fonctionnement aux associations (comité des fêtes)	6574	+ 3 000,00 €		
TOTAL		0,00 €		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

**Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux
d'aménagement de voirie de la Rue de la Touche
auprès de la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **200 000,00 € EUROS** destiné à financer *les travaux d'aménagement de voirie de la Rue de La Touche*.

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0,53% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **200,00 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Madame Nathalie BRESCIA Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

N° D 42 – 07/09/2021

**Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux
de voirie du Lotissement Le Terrier
auprès de La Banque Postale**

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux de voirie du lotissement le Terrier, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **185 000,00 €**.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par **La Banque Postale**, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 185 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: Financement des travaux de voirie du Lotissement Le Terrier

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 185 000,00 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,56 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : **200,00 €**

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

N° D 43 – 07/09/2021

URNANISME

Modification du nombre de lots du permis d'aménager du lotissement le Terrier n° LT 79 008 06 L0001

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté en date du 3 avril 2007, Monsieur le Préfet a autorisé le nombre maximum de lots « habitation » constructibles à 36.

Suite à la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, réalisée par le SDIS 79 en 2017, il s'avère que celle du lotissement le Terrier est insuffisante. Elle est composée de 3 poteaux incendie qui ont été diagnostiqués indisponibles car le débit est inférieur à 30 m³/h. La réglementation en vigueur exige un débit de 60 m³/h. Afin d'y remédier, il est préconisé d'implanter une réserve de 120 m³ ou 2 réserves de 60 m³.

Pour cet aménagement, elle propose qu'une réserve incendie de 120 m³ soit installée sur le lot n° 7 dont l'emprise est intégrée aux espaces communs pour l'aménagement de cette réserve (clôturée et plantée) avec un accès dans l'emprise de l'espace vert à l'Est.

Pour ce faire, il convient de supprimer le lot n° 7 des lots « habitations » constructibles.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la suppression du lot n° 7 des lots « habitations » constructibles afin d'y installer la réserve incendie qui desservira le Lotissement le Terrier,

- **DIT** que cette modification sera soumise aux propriétaires dudit lotissement afin de recueillir leur avis sur ce projet,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° D 44 – 07/09/2021

VOIRIE

Numérotation d'un immeuble sis le Rocher.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-38 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un logement a été réhabilité au Rocher sur la parcelle cadastré section A parcelle n° 383. Sur cette même parcelle un logement est identifié comme suit, 1 le Rocher.

Elle propose que l'adresse de cette nouvelle habitation soit 1 bis ou 6 Le Rocher

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** la dénomination suivante : 6 Le Rocher

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° D 45 – 07/09/2021

ACTION SOCIALE

Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (C C A S).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS),

La suppression d'un tel budget ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. Elle est décidée dans les communes de moins de 1 500 habitants par délibération du conseil municipal.

En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget.

Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget CCAS interviendra au 1^{er} janvier qui suit la date de la délibération du conseil municipal.

Cette mesure permet une réelle simplification dans la tenue des comptes des communes concernées pour les services comptables des collectivités et les services de l'État. Le volume d'opérations gérées par le CCAS d'une commune de moins de 1 500 habitants est souvent faible mais nécessite la création d'un budget annexe, ce qui complexifie la comptabilité des communes.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REFUSE** la suppression du Centre Communal d'Action Sociale (C C A S).

N° D 46 – 07/09/2021

SERVICES PUBLICS

Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT)

Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité de l'eau au titre de l'année 2020.

Conformément aux articles L 2224-8 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par le conseil municipal, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification et l'analyse des indicateurs de performance.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau établi par le SEVT, ci-annexé.

Informations diverses

PROM'HAIES

Demande d'autorisation de récolte sur le territoire communal.

L'association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine travaille depuis 30 ans à la protection de la haie et de l'arbre hors-forêt sur le territoire de l'ex-Poitou-Charentes et sur la Dordogne, notamment par l'accompagnement de projets de plantation auprès des collectivités, agriculteurs et particuliers.

Elle développe depuis une vingtaine d'années la récolte de graines sur des végétaux locaux, ce qui lui permet – ainsi qu'à d'autres structures – de bénéficier de plants locaux adaptés aux contraintes écologiques des territoires sur lesquels elle accompagne des plantations. La démarche s'inscrit dans le cadre de la marque Végétal local, dont ils suivent les référentiels techniques. Vous pouvez retrouver tous les détails sur cette marque ici : <https://www.vegetal-local.fr/>

Pour préserver au mieux la biodiversité en s'assurant des lieux de récolte variés et suffisants, elle sollicite aujourd'hui l'autorisation pour collecter sur les arbres et arbustes champêtres situés sur la commune.

Un courrier qui précise notre demande, ainsi qu'une autorisation à nous retourner à ce mail si vous souhaitez autoriser notre collecte sur votre territoire. Celle-ci concerne les chemins ruraux et routes communales, ainsi que des parcelles cadastrales communales. Pour ces dernières, merci de nous préciser sur quelles parcelles vous nous autorisez à récolter.

Le conseil municipal autorise la collecte sur tous les terrains communaux situés aux abords du plan d'eau de l'espace loisirs de la Touche, le parc du prieuré et les chemins communaux. Une réponse sera faite à l'association en ce sens.

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine **Trait d'union juillet 2021**

1 exemplaire de cette lettre destinée aux conseillers municipaux des 38 communes membres de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine est remis aux membres du conseil municipal.

Accueil de familles afghanes réfugiées

Dans le cadre de la crise actuelle en Afghanistan, Monsieur le Préfet sollicite les Maires afin de recenser les propositions de logements communaux qui pourraient être mis à disposition pour l'accueil de ces familles afghanes réfugiées, pour leur permettre de débiter leur parcours d'intégration dans la société française.

N'ayant actuellement aucun logement communal de libre, il ne sera pas donné suite à cette requête.

Délibérations n° 36 à 46.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 20 heures 45

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick
Pouvoir à
Mr N BROSSARD

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mme MÉNARD
Anne
Absente

M. MOTARD
Jérôme
Pouvoir à
Mme S GARREAU

M. MOTARD
Roland
Pouvoir à
Mme N. BRESCIA

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian